

GÉRER UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE

Tout étudiant peut créer une association et être soutenu dans sa démarche par le service des associations étudiantes de l'université.

- » Créer son association
- » Assurer son association
- » Demander l'agrément UVSQ
- » Financer son projet

Pour créer une association

Il faut :

- » être au moins deux personnes,
- » rédiger le contrat d'association ou statuts,
- » le déposer en Préfecture. Le contrat d'association (ou statuts) est rédigé librement par les fondateurs. Il doit comporter obligatoirement les mentions suivantes, le reste est sans contrainte :
- » le nom ou le titre de l'association,
- » les buts,
- » l'adresse du siège social,
- » la durée d'existence si celle-ci n'est pas illimitée.

Dans la pratique, les statuts prévoient les modalités du fonctionnement démocratique de l'association avec la définition des postes à responsabilité (Président, Trésorier, Secrétaire...) et des organes de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Les statuts de l'association doivent ensuite être **déposés en Préfecture**

- » La Préfecture des Yvelines
- » Télécharger les statuts types

Documentation et aide

- » www.associations.gouv.fr
- » Télécharger le diaporama d'aide à la création d'une association
- » **Des guides spécialisés** sont à la disposition des étudiants à la DVE de l'UFR des Sciences. Ils abordent les questions liées à la gestion, la réglementation et la communication des associations.

Assurer son association

La nature des risques doit être évaluée avec l'assureur qui veillera à ce que le contrat souscrit couvre :

- » la responsabilité civile de l'association, personne morale
- » celle des personnes impliquées dans les activités
- » les activités de l'association

Documentation et aide

- » Comment assurer votre association avec la Fédération Française des Assurances
- » Les fiches pratiques d'Animafac
- » Assurer ses projets et son association étudiante avec la FAGE
- » La MAIF propose également des services ciblés pour les collectivités et associations.

Votre responsabilité

N'oubliez pas qu'être membre du bureau d'une association est une responsabilité. Vous devez donc vous tenir disponible à toutes les sollicitations de l'UVSQ (demande de renseignements, convocations, ...) et envoyer de vous même tous les changements et projets que vous entreprenez.

La réussite de votre association n'en sera que meilleure.

DEMANDER L'AGRÉMENT UVSQ

Les associations étudiantes **peuvent demander leur reconnaissance par l'université grâce à un agrément obtenu** après demande lors des Commissions FSDIE, ils peuvent ensuite **demandeur des subventions pour financer leurs projets.**

- » [Les avantages de l'agrément UVSQ](#)
- » [Demander l'agrément UVSQ](#)

Financer son projet

Le Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Etudiantes (FSDIE) est constitué par une partie des frais d'inscriptions versés par les étudiants chaque année. Le FSDIE est destiné à financer les projets associatifs à but non lucratif. Elle est exclusivement réservée à la présentation des projets et au vote des subventions. Cette commission se réunit 3 à 4 fois par an (septembre-novembre-mars-juin).

- » **Demander un financement pour un projet associatif**